

INFORMATION AUX DETENTEURS DE CHIENS

Le Service vétérinaire cantonal attire l'attention des détenteurs de chien sur le fait que depuis le 1er septembre 2008, suite à une modification de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), tout nouveau propriétaire de chien doit suivre une formation obligatoire:

1. Quels cours dois-je suivre exactement ?

A. Cours théoriques :

1.1 Tout détenteur qui a acquis un chien depuis le 1^{er} septembre 2008 doit suivre **un cours théorique de 4 h** en l'espace d'une année après l'acquisition du chien.

➤ *Le détenteur reçoit ainsi **une attestation de compétences théorique** qui prouve qu'il a acquis les connaissances nécessaires sur la manière de traiter et de détenir des chiens*

1.2 Pour les personnes qui peuvent prouver qu'elles ont déjà détenu un chien avant l'entrée en vigueur de l'OPAn (par ex. médaille antérieure, inscription à ANIS), **les cours théoriques ne sont pas obligatoires** (mais recommandés).

B. Cours pratiques :

2.1 Tout détenteur doit suivre au **minimum 4 h de cours pratique avec son chien** (ne pas confondre avec les classes chiots ou les cours d'éducation qui ne sont pas obligatoires).

2.2 Même s'il est exempté des cours théoriques, **tout détenteur** doit suivre au minimum 4 heures de cours pratique avec **chaque chien** acquis après le 1^{er} septembre 2008. Les cours doivent être suivis durant l'année qui suit son acquisition.

➤ *Le détenteur obtient **une attestation de compétences pratique** qui prouve qu'il a acquis les bases pour éduquer son chien*

Important: Les cours pour l'obtention de l'attestation de compétences pratique est obligatoire pour chaque nouveau chien acquis !

2. Où puis-je suivre ces cours ?

Seuls les **éducateurs canins**, qui ont suivi une formation spéciale et qui sont **reconnus officiellement** (attestation de formation délivrée par l'Office vétérinaire fédéral), sont habilités à dispenser les cours obligatoires et à délivrer les attestations de compétences valables. La liste complète et actualisée des éducateurs canins reconnus en Suisse est disponible sur le site de l'OVF (www.admin.bvet.ch → rubrique Mon animal j'en prends soin).

Moniteurs reconnus à ce jour et domiciliés dans le canton du Jura:

Parrat-Guenat Virginie	Fornet-Dessus	079 408 31 76
Moser-Schenk Josiane	Les Bois	032 961 18 32
Hostettler Regula	Saignelégier	078 835 91 08
Beuret Patricia	Les Pommerats	032 951 14 10
Wyss Sabrina	Les Pommerats	079 513 52 40
Siffert Francis	Les Enfers	032 951 22 69
Schaller Jean-Guy	Mervelier	032 438 91 32
Rottet Christelle	Courfaivre	032 426 44 09
Briet Sandra	Porrentruy	032 466 61 75
Blum Yves	Courtedoux	079 381 00 03
Desormières Frank	Bure	076 465 94 19
Wiesel Clara	Fregécourt	032 462 13 12